

DE
PEINTURE ET DE SCULPTURE

Dossier Concernant les ouvrages
posés provisoirement dans les Magasins
Palais des B. A. & qui ne concer-
nent pas l'Administration des Musées.

N^o 4467

4467

Pursell 27 avril 1897

à Mr le Ministre de
l'Agriculture de T. P.
à de B H G

Y
S

Monsieur, votre lettre
du 10, parvenue à
la suite de votre dépôt
du 24 C^e (al^e de
B H H^e 262/3/97 -
à la suite de l'offre à
vous, conformément à
vos instructions, la terre
destinée à l'exposition
officielle des travaux des
Australiens & autres de
votre, vient par votre
remont ^{dépensé} installée dans

le Locum des Leg de l'Am-
re du Palais de B. &
L sans qu'il puisse li-
veller de C. Chef par
le C. L. aucun acte
de responsabilité.

Leut. pour le service de l'Am-
re du Palais de B. &
L sans qu'il puisse li-
veller de C. Chef par
le C. L. aucun acte
de responsabilité.

partout en la maison
~~travaux~~ agents où tous
le agents de l'Am-
re du Palais de B. &
L sans qu'il puisse li-
veller de C. Chef par
le C. L. aucun acte
de responsabilité.

Motion en voie d'exécution, Motion ^{de} deux hommes
demandant par le bant.
organisateur de l'Am-
re du Palais de B. &
L sans qu'il puisse li-
veller de C. Chef par
le C. L. aucun acte
de responsabilité.

de l'Am-
re du Palais de B. &
L sans qu'il puisse li-
veller de C. Chef par
le C. L. aucun acte
de responsabilité.

de l'Am-
re du Palais de B. &
L sans qu'il puisse li-
veller de C. Chef par
le C. L. aucun acte
de responsabilité.

de l'Am-
re du Palais de B. &
L sans qu'il puisse li-
veller de C. Chef par
le C. L. aucun acte
de responsabilité.

de l'Am-
re du Palais de B. &
L sans qu'il puisse li-
veller de C. Chef par
le C. L. aucun acte
de responsabilité.

9

MINISTÈRE
DE
L'AGRICULTURE
ET DES
TRAVAUX PUBLICS.

Bruxelles, le 24 avril 1897.

DIRECTION

DE

Beaux-Arts

N° 2623

N. B. — Rappeler dans la réponse, la date et le numéro de la dépêche, ainsi que l'indication de la direction.

ANNEXE.

SOMMAIRE.

J'ai décidé d'organiser, pour le compte du Gouvernement, une exposition officielle des Travaux des Académies et écoles de dessin.

En attendant que les envois destinés à cette exposition aient pu être installés dans les locaux qui leur sont destinés à l'exposition internationale, j'ai autorisé leur placement temporaire dans les salles vides attenant au Palais des Beaux-Arts.

J'aime à croire, messieurs, que ces dispositions, dictées du reste par la nécessité, rencontreront votre agrément.

Dans le cas où un, ou deux hommes, attachés au service du musée pourraient disposer d'une partie de son temps, il me serait agréable que le comité chargé d'organiser l'exposition en question puisse ^{en} disposer pour la manutention des objets, étant entendu que les heures de travail consacrées à cette fin, seront payées sur les fonds affectés à l'exposition en question.

Agreez, messieurs, l'assurance de ma considération distinguée.

Le Ministre,
J. M. Schryver

1896-59. - E. Daem. - 2322.

À la Commission directrice des musées royaux de Peinture et de Sculpture
(Monsieur E. Van Mons, Secrétaire) Bruxelles.